

PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

Dossier de candidature

Annexe 3

Fiche-actions déclinant le plan d'action

LEADER 2023-2027	GAL Montagnes et Plaines d'Ariège (MAP)															
ACTION	N° 1	Intitulé : Devenir un territoire exemplaire en faveur de l'aménagement durable, social et écologique de l'espace														
	DATE D'EFFET : 03/06/2022 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Initialement : Correspond à la date de sélection du GAL</i> • <i>Suite à modification : application à tous les dossiers déposés à partir de la date de COPROG ayant voté la modification</i> 															
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION																
1) Thématique(s) prioritaires (Cf. AAC partie 3B) Coopération territoriale - Transition écologique - Transition sociale																
2) Objectif(s) stratégique(s) : Descriptif synthétique (20 lignes maximum)																
<p>Le territoire du GAL est marqué par des inégalités territoriales structurelles fortes entre le nord et le sud du territoire mais également entre l'est et l'ouest. La rupture entre le nord et le sud est avant tout liée à des origines topographiques entre une zone de plaine et une zone de montagne, tandis que la rupture est/ouest s'explique davantage par des raisons de planification territoriale le long de la RN 20. L'essentiel de la population et notamment des jeunes, des services de proximité (sociaux, de santé, sportifs, culturels et administratifs), et de l'activité économique, se situent sur le nord du territoire aggravant une situation de déséquilibre avec les zones rurales isolées et les zones de montagne. L'enjeu d'un rééquilibrage territorial et d'une continuité territoriale entre les pôles de service et les zones isolées demeure majeur. Ce rééquilibrage passe notamment par la mise en œuvre de solutions de mobilité accessibles à tous et respectueuses de l'environnement. Il passe également par un réaménagement des centres urbains aujourd'hui délaissés par les habitants les plus aisés au profit des zones périphériques. Il existe un enjeu fort de développer des centres urbains qui soient à la fois des pôles de services de proximité de qualité mais également des lieux de vie accessibles à tous valorisant la mixité et le lien social, notamment en luttant contre le mal-logement. Enfin, sur les dernières décennies les différents projets d'aménagement du territoire ont souffert d'un manque d'ambition environnementale et sociale faute d'informations et/ou face à la complexité des aménagements verts, durables et concertés. Il s'agit là d'un enjeu important pour un territoire marqué par un parc de logements vétuste, en situation de précarité énergétique et en manque de logements sociaux.</p> <p><u>Quelques chiffres :</u></p> <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>80%</td> <td>95%</td> <td>13.5%</td> <td>6.3</td> <td>4.9</td> <td>60.7%</td> <td>38.4%</td> </tr> <tr> <td>des trajets quotidiens domicile-travail se font en voiture</td> <td>des déplacements en voiture se font sur des moyennes distances (5-20 km)</td> <td>Des ménages ne sont pas motorisés</td> <td>Densité de la CC Haute Ariège</td> <td>Demandes pour 1 logement social en 2020</td> <td>De la population vit dans une unité urbaine</td> <td>Des 75 ans et+ sont concernées par le maintien à domicile</td> </tr> </table> <p>« L'emploi et le logement sont les deux raisons qui conduiraient les jeunes à rester sur le territoire » Enquête auprès des jeunes – Territoires éducatifs 09 – Année 2021</p>			80%	95%	13.5%	6.3	4.9	60.7%	38.4%	des trajets quotidiens domicile-travail se font en voiture	des déplacements en voiture se font sur des moyennes distances (5-20 km)	Des ménages ne sont pas motorisés	Densité de la CC Haute Ariège	Demandes pour 1 logement social en 2020	De la population vit dans une unité urbaine	Des 75 ans et+ sont concernées par le maintien à domicile
80%	95%	13.5%	6.3	4.9	60.7%	38.4%										
des trajets quotidiens domicile-travail se font en voiture	des déplacements en voiture se font sur des moyennes distances (5-20 km)	Des ménages ne sont pas motorisés	Densité de la CC Haute Ariège	Demandes pour 1 logement social en 2020	De la population vit dans une unité urbaine	Des 75 ans et+ sont concernées par le maintien à domicile										

- **Descriptif des actions = objectifs opérationnels**

1.1 Soutenir de nouvelles formes d'aménagement de l'espace démonstratives et exemplaires

1.1.1 Promouvoir et faciliter de nouvelles formes d'habitat coopératives, respectueuses de l'environnement et de la mixité sociale, notamment en centre-bourg

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Actions de promotion, de sensibilisation, d'animation, d'études pour faciliter la conception, la création et la gestion d'habitats collectifs portés par les habitants d'un village afin de répondre à leurs besoins, en cohérence avec leurs moyens et leurs aspirations, en particulier en matière de vie sociale et d'écologie*
- *Etude de faisabilité, juridique, sociale et économique, d'un habitat coopératif participatif dispersé à travers la création d'une structure coopérative impliquant les collectivités locales et les habitants*
- *Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance pour la constitution de coopérative d'habitants dans un centre-bourg*
- *Formation, animation, accompagnement en faveur de l'éco-construction*
- *Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, et d'outils en faveur de l'habitat inclusif des personnes retraitées isolées*
- *Création d'un habitat inclusif intergénérationnel pour les personnes handicapées*
- ...

1.1.2 Soutenir les projets de réhabilitation du patrimoine architectural et de transformation des friches urbaines et rurales en faveur de projets territoriaux participatifs à vocation environnementale, sociale et économique

* sera considérée comme une friche :

- tout terrain nu, déjà artificialisé (est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage affectent durablement tout ou partie des fonctions. N'est pas considéré comme artificialisé un sol de pleine terre) et qui a perdu son usage ou son affectation ;
- un espace urbain bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier en faveur de services de proximité à la population

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Réalisation de travaux, de construction et d'équipements pour la réhabilitation d'une friche en faveur d'un projet participatif de tiers-lieu valorisant les savoir-faire artisanaux locaux*
- *Réalisation de travaux paysagers en pierre sèche par un groupement d'artisans locaux*
- *Création d'un lieu de sensibilisation, d'information, de formation et de conseil pour la construction et la rénovation écologiques*
- ...

1.2 Faciliter l'accès à la connaissance sur les écosystèmes naturels pour tous (citoyens, élus, acteurs privés, acteurs publics)

1.2.1 Développer des actions démonstratives, pédagogiques et des outils en direction des élus, habitants, acteurs privés pour faciliter le changement de comportements en matière de protection des écosystèmes et d'un aménagement durable de l'espace

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Actions et outils de promotion et de communication pour la connaissance, la vulgarisation, l'accompagnement et l'expérimentation en faveur de la biodiversité et de la gestion des espaces naturels*
- *Mobiliser les connaissances sur les services rendus à la nature (analyse de la fonctionnalité des milieux)*
- *Poursuite et développement de programmes de recherche appliquée autour de la question du changement climatique et de la transition écologique*
- *Vulgarisation et sensibilisation aux enjeux des connaissances naturalistes*

- *Concevoir des outils de communication, de conseil, d'expertises et d'aides aux collectivités*
- ...

1.2.2 Soutenir les projets d'expérimentation et d'innovation proposant des solutions d'aménagement urbain et paysager fondées sur la nature

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Réaliser une étude sur un site démonstrateur afin d'évaluer et de sensibiliser des solutions au service de l'adaptation face au changement climatique (pelouses, prairies, toitures végétalisées, façades végétalisées, ouvrages paysagers de gestion des eaux pluviales...)*
- *Réaliser un voyage d'étude permettant de découvrir un projet de zonage pluvial favorisant l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe*
- *Créer des lieux de rencontre dans les centres-bourg tests avec des effets de surprise, rouvrir des points de vue, apprécier le centre bourg et le site dans lequel il s'inscrit tout en le cheminant*
- *Création de corridors verts urbains, berge arborée d'un cours d'eau, alignement d'arbres d'ornement, cordon de haies vives, pour renforcer la biodiversité*
- *Création d'îlots de fraîcheur dans les cours d'école*
- *Développer des outils d'analyse mettant en évidence les espaces les plus sujets aux effets d'îlots de chaleur (méthode semi-automatisée de cartographie en zones climatiques locales)*
- ...

1.3 Proposer des solutions de mobilité durables et solidaires

1.3.1 Etudier et aménager des solutions locales, durables et solidaires de mobilité

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Réaliser une étude-action comprenant une phase d'expérimentation d'un service de mobilité de proximité ou un service de mobilité multi-modal du territoire*
- *Créer un maillage des circulations actives à travers des actions d'aménagement des continuités territoriales et des actions de sensibilisation*
- *Appuyer les entreprises pionnières dans la mise en place d'un plan de mobilité d'établissement*
- *Soutenir les initiatives des collectivités territoriales en faveur des projets innovants pour leur village (achat véhicule électrique en autopartage pour les habitants)*
- *Créer et organiser un maillage des espaces de travail collaboratif dans les villages*
- *Créer un garage associatif*
- *Réaliser les investissements dans le cadre d'un plan de déplacement établissement scolaire (PDES)*
-

1.3.2 Identifier, faciliter et structurer les initiatives de mobilité rurale, durable et solidaire à travers des actions de communication et de sensibilisation

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Créer et animer des ateliers d'auto-réparation de vélos*
- *Créer et animer des vélo-écoles et proposer des sessions d'apprentissage au vélo (pour les primo-apprenants) ou de remises en selle (personnes sachant pédaler mais qui ne circulent pas à vélo)*
- *Organiser des événements pour favoriser une culture des mobilités (bourse aux vélos, sorties à vélos sous la pleine lune, réflexions collectives sous d'autres formes de mobilité...)*
- ...

1.4 Devenir un territoire sobre énergétiquement

1.4.1 Soutenir les projets d'énergies citoyennes et participatives

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Produire localement et collectivement des énergies citoyennes renouvelables*
- *Actions de sensibilisation à la production d'énergies citoyennes*
- *Voyage d'étude pour la découverte d'initiatives innovantes et l'émergence d'un réseau d'acteurs*
- *Favoriser la montée en compétences dans le domaine de la transition énergétique des élus et agents des collectivités et leur groupement*
- ...

1.4.2 Accompagner les démarches collectives volontaristes et expérimentales en matière d'énergies nouvelles et de réduction des consommations énergétiques

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Amorcer le développement de nouvelles filières d'énergies renouvelables respectueuses des équilibres écologiques et paysagers*
- *Mettre en place des expérimentations de valorisation énergétique, de programmes de développement de ressources complémentaires et de mise en place de filières de récupération (valorisation énergétique des eaux usées, boues de STEP, biogaz, valorisation des déchets alimentaires de cantines etc.)*
- *Réaliser l'achat d'équipements mutualisés à l'échelle des quartiers, des villages, des hameaux*
-

3) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- CRTE du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- CTO du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- Plan Global de Déplacements du SM du SCOT Vallée de l'Ariège
- Plan Climat Air-Energie Territorial du SM du SCOT Vallée de l'Ariège
- Schéma de développement des énergies renouvelables du SM du SCOT Vallée de l'Ariège
- Plan vélo du SM du SCOT Vallée de l'Ariège
- Atlas de la biodiversité de la CC Pays de Mirepoix et de la CC Portes Ariège Pyrénées
- Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : Foix, Lavelanet, Pamiers, Saverdun
- Plan Local Urbanisme Intercommunal – PLUI des EPCI concernés
- Plan Local de l'Habitat – PLH des EPCI concernés
- Contrats bourgs-centres des villes concernées
- Dispositif Petites Villes de demain des villes concernées
- Dispositifs ORT des villes concernées
- Dispositifs ANCV des villes concernées

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

- Actions et outils de promotion et communication ;
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits ;
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières ;
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance ;
- Organisation et animation liées à l'évènementiel ;
- Réalisation d'Etude ;
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat) ;
- Voyages d'étude ;

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaires inéligibles :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Toutes les opérations conduites dans le cadre du programme Leader doivent impacter favorablement le périmètre du GAL, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre, en application de l'Article 70 du règlement UE n°1303/2013 du 17/12/2013 » éligibilité des opérations en fonction de la localisation.

Pour l'ensemble des opérations sans exception, les dossiers doivent comprendre :

- La validation écrite quant à l'intérêt territorial du projet par l'instance concernée (PETR Ariège)

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Toute dépenses matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL à l'exception des dépenses exclues dans la liste ci-dessous.

Dépenses inéligibles :

- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire,
- Les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale, et économique
- Les travaux de voirie et réseaux de distribution
- L'équipement non exclusivement lié à l'opération
- Etudes réglementaires

5) Les montants et taux d'aide applicables

- Taux maximal d'aides publiques :
 - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
 - Sauf 65% pour les investissements productifs non liés à l'environnement et au climat (cf. Le règlement fixe un taux d'aide publique (TAP) max sur l'intervention 77.05).
- Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide FEADER :
 - Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
 - Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €
- Plafond de l'aide FEADER : 200 000 € ;

6) Co financements mobilisables

- Région Occitanie et ses agences régionales
- Etat Français et ses agences nationales
- Conseil départemental de l'Ariège
- Collectivités territoriales locales

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Objectif de la Fiche Action s'inscrivant dans une thématique soumise à ligne de partage :

1.1 Soutenir de nouvelles formes d'aménagement de l'espace démonstratives et exemplaires

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources (OS5i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines et périurbaines (gestion des ressources naturelles, intégration des migrants et des com. Marginalisées,)

1/ Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée : La création ou la réhabilitation d'espaces de vie urbains : places, squares, parcs, etc.

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra dans les projets d'aménagement urbain et rural non situés dans les zones urbaines et périurbaines au sens de l'INSEE (Pamiers - Quartier Prioritaire de la Ville).

1.2 Faciliter l'accès à la connaissance sur les écosystèmes naturels pour tous (citoyens, élus, acteurs privés, acteurs publics)

FEDER Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée (OS 2vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution

1/ Préserver et restaurer les infrastructures vertes et bleues, y compris dans l'environnement urbain

3/ Améliorer la connaissance sur les milieux et de leur fonctionnement pour massifier les solutions fondées sur la nature (SfN) - Soutien aux projets d'intérêt régional

4/ Soutenir l'accompagnement technique à la gestion des milieux naturels à la prise en compte de la biodiversité - Soutien aux projets d'intérêt régional

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les projets en milieu rural d'intérêt local. LEADER interviendra pour les projets en milieu urbain d'intérêt régional dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 100 000 €.

1.3 Proposer des solutions de mobilité durables et solidaires

FEDER Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée (OS2viii) Prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable

1 / Développer des solutions de mobilités urbaines douces (vélos et vélos électriques, autres modes de déplacement dont électriques...) y compris des infrastructures et équipements spécifiques et/ou intégrés dans des projets de Pôles d'échanges Multimodaux

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les projets en milieu urbain dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 300 000 €.

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources (OS5ii) 5ii- prenant des mesures en faveur d'un développement social, éco. et env. intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux (gestion des ressources naturelles, intégration des migrants et des com. Marginalisées)

L'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables de qualité (pistes cyclables, voies vertes, passerelles, ouvrages d'art, passages dénivelés...), en site propre et sécurisées, et leurs équipements dédiés, non partagées avec les moyens de transport tels que la voiture ou les bus etc... et les équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs (stationnements vélo dans les gares et haltes du réseau de transport public régional de voyageurs, mise en place de goulottes et rampes dans les escaliers des gares, services vélos complémentaires, parcs de stationnement vélos, bornes électriques de recharge, bornes de

service, etc...), mise en réseau d'acteurs cyclotouristiques, développements numériques, actions de développement touristique en lien avec l'itinéraire, etc...).

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les projets de mobilité en milieu rural dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 400 000 €.

1.4 Devenir un territoire sobre énergétiquement

FEDER Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée
(OS 2i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique
(OS 2ii) prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables

1/ Investir dans les équipements et installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les projets de mobilité en milieu rural dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 150 000 €.

2/ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les projets de mobilité en milieu rural dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 80 000 €.

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de résultat	Valeur 2024 - 2029
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales	10
R.41 Connecter l'Europe rurale	Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC	20%
Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de réalisation	Valeur 2024 - 2029
G1 Des projets innovants pour le territoire, accélérateurs de changement en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale	Nombre de projets soutenus reconnus comme étant exemplaires en termes d'innovation écologique et sociale par le GAL suite à l'analyse des critères de la grille de sélection. Les projets doivent contribuer à accélérer et/ou inverser les tendances révélées dans le diagnostic territorial.	10
	Pourcentage de l'enveloppe européenne LEADER dédiée à l'action.	20%

LEADER 2023-2027	GAL Montagnes et Plaines d'Ariège (MAP)															
ACTION	N° 2	Intitulé : Favoriser et inventer des services pour tous et de nouvelles solidarités sociales et territoriales dans une démarche globale d'éco-responsabilité														
	DATE D'EFFET : 03/06/2022 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Initialement : Correspond à la date de sélection du GAL</i> • <i>Suite à modification : application à tous les dossiers déposés à partir de la date de COPROG ayant voté la modification</i> 															
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION																
4) <u>Thématique(s) prioritaires</u> (Cf. AAC partie 3B) Coopération territoriale - Transition écologique - Transition sociale																
5) <u>Objectif(s) stratégique(s) : Descriptif synthétique</u> (20 lignes maximum) <p>Le PETR de l'Ariège accueille une population en grande vulnérabilité sociale. Tous les indicateurs de développement social à savoir les indicateurs de pauvreté, de revenus, de prestations sociales, de formation et de diplôme, d'emploi, confirment cette vulnérabilité et place le département dans son ensemble parmi les 15 départements des plus pauvres de France. Il s'agit d'une tendance structurelle inscrite depuis de nombreuses années et en progression continue, voire d'accélération depuis la crise du Covid-19. Elle touche plus fortement encore les publics déjà fragiles tels les jeunes et notamment les jeunes femmes, les personnes âgées, les personnes de plus de 55 ans, les personnes handicapées et les familles mono-parentales.</p> <p>Un des défis pour les années à venir consiste donc à inverser cette inscription profonde de la population dans la vulnérabilité sociale et ce, aux travers de politiques d'inclusion sociale prenant en compte les différentes variables de la précarité et de l'isolement social (l'habitat, l'éducation, la culture, la santé, l'emploi). Au regard des fonds d'aides déjà existants, et dans un souci de complémentarité, le fonds européen FEADER-LEADER soutiendra plus spécifiquement les actions en faveur de la santé, de la jeunesse, de la culture et du sport.</p> <p><u>Quelques chiffres :</u></p> <table border="0" data-bbox="215 1534 1369 1691"> <tr> <td>40%</td> <td>20.8%</td> <td>27%</td> <td>30%</td> <td>67%</td> <td>1/3</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Des ménages fiscaux imposés</td> <td>Des 18-29 ans sans emploi ni formation</td> <td>Taux de pauvreté des jeunes</td> <td>Des personnes âgées dépendantes d'ici à 2030</td> <td>Des ménages sont composés d'une seule personne</td> <td>Des médecins généralistes ont +60 ans</td> <td>Des 18-24 ans ont une pratique sportive</td> </tr> </table> <p>« De manière générale, en Ariège, il est constaté une prévalence plus élevée des troubles alimentaires (de type obésité), des troubles psychosociaux, des conduites addictives, chez les publics jeunes et vulnérables » - Contrat de ville de Pamiers, 2015</p> <p>« L'engagement des jeunes passe par le sport » - Photographie de la jeunesse ariégeoise - Université Toulouse Jean Jaurès 2020</p>			40%	20.8%	27%	30%	67%	1/3	8%	Des ménages fiscaux imposés	Des 18-29 ans sans emploi ni formation	Taux de pauvreté des jeunes	Des personnes âgées dépendantes d'ici à 2030	Des ménages sont composés d'une seule personne	Des médecins généralistes ont +60 ans	Des 18-24 ans ont une pratique sportive
40%	20.8%	27%	30%	67%	1/3	8%										
Des ménages fiscaux imposés	Des 18-29 ans sans emploi ni formation	Taux de pauvreté des jeunes	Des personnes âgées dépendantes d'ici à 2030	Des ménages sont composés d'une seule personne	Des médecins généralistes ont +60 ans	Des 18-24 ans ont une pratique sportive										
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Descriptif des actions = objectifs opérationnels</u> 																

2.1 Développer des liens entre les générations et les populations à travers l'inclusion sociale et la participation

2.1.1 Soutenir l'investissement et le fonctionnement d'espaces collectifs, collaboratifs et innovants dans les domaines de la culture, de la santé, du sport et de la jeunesse

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Création, développement, modernisation des maisons de sport-santé réunissant les professionnels du sport et de la santé*
- *Création, développement, modernisation d'un café-épicerie porté par les habitants*
- *Création d'un tiers-lieu santé intergénérationnel pour lutter contre l'isolement des bénéficiaires*
- *Création d'une station sport pleine nature*
- *Création et développement d'un pôle de l'image professionnels, espace de rencontre autour des pratiques professionnelles et amateurs de l'image : cinéma, photos, documentaires*
- ...

2.1.2 Soutenir l'investissement et le fonctionnement de services itinérants dans les domaines de la culture, de la santé, du sport et de la jeunesse

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Création et développement d'un biblio bus écologique afin d'aller vers les publics fragilisés et empêchés des villages du territoire*
- *Développer et animer un bus culturel, espace d'exposition et de résidence photographique itinérant, en interaction forte avec les habitants*
- *Mettre en place une expérimentation, un dialogue et des collaborations entre public, privé et citoyens pour qu'émergent de nouvelles solutions de mobilité pertinentes et efficaces (transport à la demande, incitation financière au covoiturage, autopartage, location longue durée de vélos électriques...)*
- *Organisation de saisons culturelles itinérantes et inter-associatives entre villages*
- *Un tiers-lieux itinérant d'appel à projet collectif pour mutualiser les actions des initiatives artistiques culturelles socialement innovant et écologiquement responsable, pour inciter les acteurs à partager.*
- ...

2.2 Soutenir l'engagement et les parcours citoyens en faveur de nouvelles solidarités

2.2.1 Soutenir les actions de montée en compétences et d'animation en faveur de l'engagement citoyen et bénévole sur le territoire dans les domaines de la culture, de la santé, du sport et de la jeunesse

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Soutenir la formation et l'accompagnement des bénévoles associatifs agissant auprès des personnes migrantes, notamment pour l'enseignement du français langue étrangère, l'aide juridique et le recueil de données à des fins d'enquête/plaidoyer....*
- *Animer des temps avec des jeunes engagés lors des campus ruraux pour la jeunesse*
- *Organiser un tremplin de projets innovants pour la jeunesse permettant l'accès à une bourse, le soutien d'un collectif local, la rémunération sur la durée du projet, le suivi individuel...)*
- ...

2.2.2 Soutenir les projets territoriaux dans les domaines de la culture, de la santé, du sport et de la jeunesse portés collectivement par les habitants notamment par les jeunes

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Soutenir les événementiels participatifs et festifs comme « Ville à Joie » événements qui amènent, de manière ponctuelle et itinérante des commerces, services publics, de santé, des animations au cœur des villages qui n'en n'ont plus*
- *Soutenir les initiatives jeunesse au niveau local portées par les jeunes constitués en collectif*

- structuré (association...)*
- *Soutenir les collectivités et les organismes dans la construction d'une culture de l'engagement sur leur territoire*
 - *Consolider et diversifier le réseau autour de l'action jeunesse (professionnels divers, élus locaux, associations, décideurs...)*
 - *Compléter et qualifier l'offre d'enseignement artistique du territoire de L'agglomération*
 -

6) **Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

- CRTE du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- CTO du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale pour l'autonomie de l'Ariège
- Schéma départemental pour une politique sportive concertée en Ariège 2017-2021
- Schéma départemental pour l'amélioration de l'accessibilité aux services publics 2018-2024
- Stratégie Régionale de développement du sport en Région Occitanie – 2018
- Contrat local de santé de la CC Pays de Tarascon
- Projet Régional de Santé 2022
- Conventions territoriales globales des EPCI

MODALITES D'INTERVENTION

2) **Les types d'opérations**

- Actions et outils de promotion et communication ;
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits ;
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance ;
- Organisation et animation liées à l'évènementiel ;
- Réalisation d'Etude ;
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat) ;
- Voyages d'étude ;

2) **Les bénéficiaires**

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaires inéligibles :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) **Les conditions d'admissibilité**

Toutes les opérations conduites dans le cadre du programme Leader doivent impacter favorablement le périmètre du GAL, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre, en application de l'Article 70 du règlement UE n°1303/2013 du 17/12/2013 » éligibilité des opérations en fonction de la localisation.

Pour l'ensemble des opérations sans exception, les dossiers doivent comprendre :

- La validation écrite quant à l'intérêt territorial du projet par l'instance concernée (PETR Ariège)

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Toute dépenses matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL à l'exception des dépenses exclues dans la liste ci-dessous.

Dépenses inéligibles :

- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire,
- Les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale, et économique
- Les travaux de voirie et réseaux de distribution
- L'équipement non exclusivement lié à l'opération
- Etudes réglementaires

5) Les montants et taux d'aide applicables

- Taux maximal d'aides publiques :
 - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
 - Sauf 65% pour les investissements productifs non liés à l'environnement et au climat (cf. Le règlement fixe un taux d'aide publique (TAP) max sur l'intervention 77.05).
- Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide FEADER :
 - Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
 - Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €
- Plafond de l'aide FEADER : 200 000 € ;

6) Co financements mobilisables

- Région Occitanie et ses agences régionales
- Etat Français et ses agences nationales
- Conseil départemental de l'Ariège
- Collectivités territoriales locales

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Objectif de la Fiche Action s'inscrivant dans une thématique soumise à ligne de partage :

2.1 Développer des liens entre les générations et les populations à travers l'inclusion sociale et la participation

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

(OS5ii) Sii- prenant des mesures en faveur d'un développement social, éco. et env. intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux (gestion des ressources naturelles, intégration des migrants et des com. Marginalisées)

1/ Améliorer de l'accès aux services sociaux, d'éducation et de proximité de base

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les équipements socio-éducatifs en milieu rural dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 300 000 €.

2/ Développer les équipements culturels de proximité

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les équipements culturels de proximité en milieu rural dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 300 000 €.

3/ Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les équipements de santé en milieu rural dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 150 000 €.

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources (OS5i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines et périurbaines (gestion des ressources naturelles, intégration des migrants et des com. Marginalisées.)

1/ Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée : La création ou la réhabilitation d'espaces de vie urbains : places, squares, parcs, etc.

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les équipements éducatifs et sportifs en milieu urbain (territoire QPV exclusivement donc Pamiers) dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 200 000 €.

2/ Développer les équipements culturels de proximité

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les équipements culturels de proximité en milieu urbain (territoire QPV exclusivement donc Pamiers) dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 200 000 €.

3/ Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les équipements de santé en milieu urbain (territoire QPV exclusivement donc Pamiers) dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 200 000 €.

2.2 Soutenir l'engagement et les parcours citoyens en faveur de nouvelles solidarités

Pas de ligne de partage identifiée

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de résultat	Valeur 2024 - 2029
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales	10
R.41 Connecter l'Europe rurale	Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC	20%
Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de réalisation	Valeur 2024 - 2029

G1 Des projets innovants pour le territoire, accélérateurs de changement en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale	Nombre de projets soutenus reconnus comme étant exemplaires en termes d'innovation écologique et sociale par le GAL suite à l'analyse des critères de la grille de sélection. Les projets doivent contribuer à accélérer et/ou inverser les tendances révélées dans le diagnostic territorial.	10
	Pourcentage de l'enveloppe européenne LEADER dédiée à l'action.	20%

LEADER 2023-2027	GAL Montagnes et Plaines d'Ariège (MAP)															
ACTION	N° 3	Intitulé : Accompagner de nouveaux modèles économiques agricoles et alimentaires fondés sur une agriculture écologique innovante, créatrice d'emploi et résiliente														
	DATE D'EFFET : 03/06/2022 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Initialement : Correspond à la date de sélection du GAL</i> • <i>Suite à modification : application à tous les dossiers déposés à partir de la date de COPROG ayant voté la modification</i> 															
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION																
7) <u>Thématique(s) prioritaires</u> (Cf. AAC partie 3B) Coopération territoriale - Transition écologique - Transition sociale																
8) <u>Objectif(s) stratégique(s) : Descriptif synthétique</u> (20 lignes maximum) <p>La Surface agricole utile (SAU) par habitant élevée en moyenne mais qui a fortement diminué au cours des deux dernières décennies notamment dans les secteurs enclavés des zones de montagne alors qu'elle a connu une évolution positive autour de l'agglomération de Foix, qui fait figure d'exception au sein du PETR (57% d'estive et lande). La structure des exploitations change également et leur densité géographique a fortement diminué en 10 ans. Des exploitations plus petites, des surfaces agricoles utiles qui se réduisent, des exploitants-agricoles plus jeunes, de moins de 40 ans dont 40% de femmes, s'installant en zones de montagne et contribuant au développement de l'agriculture biologique qui représente désormais 29% des exploitations locales, sont les principales tendances émergentes sur le territoire (taux de renouvellement de 120% en Ariège en 2020). En termes de production et de pratiques agricoles locales, l'agriculture locale est essentiellement une agriculture d'élevage. La production végétale des territoires d'Ariège se distingue par une faible diversité de l'offre au profit de la culture céréalière (blé et maïs). Des évolutions sont cependant à encourager en faveur des semences et plants plus diversifiés. Taux élevé d'exploitation en Bio (382 soit 28.5% des exploitation sont en Bio).</p> <p>Le territoire du GAL bénéficie d'un plan alimentaire territorial qui définit des orientations stratégiques durables pour structurer un équilibre alimentaire sur le territoire et qu'il convient d'encourager par des financements complémentaires FEADER-LEADER notamment pour faciliter les changements de pratiques tant de consommations alimentaires que de productions agricoles afin de mieux les adapter aux enjeux de la transition écologique.</p> <p><u>Quelques chiffres :</u></p> <table border="0" data-bbox="239 1657 1356 1836"> <tr> <td>3.9%</td> <td>14.8%</td> <td>- 34.5%</td> <td>1340</td> <td>37%</td> <td>469%</td> <td>19.9%</td> </tr> <tr> <td>Emplois agricoles</td> <td>SAU Bio en 2019</td> <td>Taux d'évolution des EA entre 2000-2016</td> <td>Exploitants agricoles en 2020</td> <td>Des exploitations vendent en circuit court</td> <td>Potentiel nourricier global (Modélisation)</td> <td>Taux de surcharge pondérale en 6^{ème}</td> </tr> </table>			3.9%	14.8%	- 34.5%	1340	37%	469%	19.9%	Emplois agricoles	SAU Bio en 2019	Taux d'évolution des EA entre 2000-2016	Exploitants agricoles en 2020	Des exploitations vendent en circuit court	Potentiel nourricier global (Modélisation)	Taux de surcharge pondérale en 6 ^{ème}
3.9%	14.8%	- 34.5%	1340	37%	469%	19.9%										
Emplois agricoles	SAU Bio en 2019	Taux d'évolution des EA entre 2000-2016	Exploitants agricoles en 2020	Des exploitations vendent en circuit court	Potentiel nourricier global (Modélisation)	Taux de surcharge pondérale en 6 ^{ème}										
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Descriptif des actions = objectifs opérationnels</u> 3.1 Valoriser et préserver les ressources agricoles et forestières																

3.1.1 Faciliter l'accès au foncier et favoriser la mobilisation foncière pour tous en soutenant notamment l'expérimentation agricole à travers l'installation et l'animation d'espaces et de lieux tests agricoles

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Actions d'information, de documentation et de sensibilisation sur les dispositifs d'appui pour protéger et accéder au foncier agricole*
- *Actions pour faciliter la mise en lien des cédants et des porteurs de projets à travers de nouveaux dispositifs*
- *Soutenir les actions d'animation foncière et de communication (repérage du foncier vacant, veille foncière, mise en cohérence des acteurs)*
- *Création, développement, modernisation d'un espace test agricole d'envergure départementale et création d'archipels (lieu test agricole)*
- *Actions de communication et de sensibilisation en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs*
- *Organisation d'évènements, d'ateliers participatifs et collaboratifs au sein des espaces test-agricoles*
- *Actions d'animation, d'accompagnement et de partage d'expériences sur les stratégies foncières (jardin partagé et collectifs, création de fermes collectives)*
- ...

3.1.2 Favoriser le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie en soutenant les démarches innovantes d'adaptation des cultures au changement climatique

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Organiser la collecte et mise en culture d'arbres et arbustes sauvages et locaux – démarche végétal local, agroforesterie*
- *Actions facilitant la transmission intergénérationnelle de compétences et de savoir-faire*
- *Actions d'installation de productions diversifiées, et/en situation de déficit*
- *Actions de préservation, valorisation et réhabilitation de variétés, races "anciennes"*
- *Actions de soutien à l'agroforesterie pour une biodiversité augmentée, une meilleure adaptation au changement climatique et un mieux-être animal*
- *Développement des productions agricoles emblématiques du territoire par des actions collectives*
- *Développement des potentiels de valorisation du bois local*
- *Actions de recherche et de valorisation du patrimoine alimentaire et culturel local*
- *Actions en faveur de la protection et préservation de la ressource en eau dans les pratiques agricoles*
- ...

3.2 Structuration des filières locales, mutualisation des systèmes logistiques, développement de nouvelles modalités de commercialisation

3.2.1 Soutenir la création et l'amélioration de lieux de stockage et de transformation collectifs

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Actions de communication et d'animation autour des ateliers de transformation collectifs (pommes, châtaigne...)*
- *Création de lieux de stockage et de transformation pour la restauration collective*
- *Actions pour structurer la filière artisanale de lait de brebis et vache*
- *Amélioration des équipements de restauration collective en faveur de plus de produits locaux et pour offrir une alimentation de qualité à un plus grand nombre*
- *Etudes sur les innovations techniques dans la fabrication des produits alimentaires artisanaux (dans la composition, dans la cuisson et l'assemblage)*
-

3.2.2 Accompagner la relocalisation de l'alimentation et la commercialisation de proximité des productions

locales

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Développement et modernisation des plateformes de produits locaux dans la restauration collective*
- *Accompagner les productions phares du territoire (élevage allaitant bovin et ovin, grandes cultures) dans leur relocalisation, tout comme des productions émergentes (légumes mais aussi porcs, volailles...)*
- *Création, développement et modernisation des magasins de producteurs*
- *Organisation et structuration de marchés locaux écoresponsables*
- *Création de consignes agro-alimentaires*
- *Création et animation d'une fromagerie mobile*
- *Développement et structuration des démarches de qualité territoriale*
-

3.3. Développer l'accessibilité de tous à une alimentation durable et saine

3.3.1 Mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation durables

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Actions de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire (pesée dans les écoles...)*
- *Actions pour engager les restaurants dans une alimentation durable (accompagner restaurateurs et producteurs dans la gestion de leurs bio déchets ; favoriser les circuits courts...)*
- *Création, développement, modernisation de la restauration collective durable (label : cantines de terroir...)*
- *Actions de sensibilisation à l'alimentation saine et durable (Défi Famille à Alimentation Positive...)*
- *Organisation d'évènements festifs et d'actions de sensibilisation par les centres d'agro-écologie et d'éducation à l'environnement*
- *Etude pour s'engager dans une démarche qualité d'éducation à l'environnement*
- *Développer un programme de valorisation des métiers agricoles auprès des publics jeunes*
- *Création, développement, animation de chantiers participatifs pour les plantations de Forêts Fruitières et Jardins Forêts en Ariège*
- *Création et animations de jardins partagés dans les villages et centre-bourgs et structuration des différentes initiatives à l'échelle du PETR de l'Ariège*
-

3.3.2 Favoriser l'accès de tous aux produits locaux

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Etude d'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective du territoire*
- *Création, développement et modernisation des magasins de producteurs*
- *Organisation et structuration de marchés locaux écoresponsables*
- *Création et structuration des filières de consignes pour les contenants alimentaires et les productions locales*
- *Création des épiceries mobiles de produits locaux*
- *Mobilisation et développement de partenariats avec les enseignes de grandes et moyennes surfaces*
-

3.4 Maintenir et développer l'activité pastorale au travers d'investissements à caractère collectif et l'accompagnement d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparti sur l'ensemble de l'unité naturelle

3.4.1 Soutenir les actions innovantes et expérimentales d'animation pastorale et territoriale

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- Actions visant à faire connaître et reconnaître l'activité pastorale auprès du grand public, des utilisateurs des espaces pastoraux (chasseurs, touristes, sportifs, naturalistes...) et des collectivités locales, pour permettre une meilleure cohabitation des activités sur les espaces pastoraux
- Réalisation d'études et actions de sensibilisation sur la cohabitation des activités au sein des espaces pastoraux
- Réalisation d'études d'un massif pour améliorer la connaissance du pastoralisme
- Création, développement et modernisation des investissements permettant le multi-usage des espaces pastoraux et l'information des usagers
- Etudes et actions de sensibilisation sur l'évolution des pratiques pastorales ou des potentiels fourragers ou hydrauliques, en lien avec les évolutions climatiques
- Organiser des visites d'estives pour le grand public
- Conception de colliers GPS, outil innovant de géolocalisation des troupeaux
-

3.4.2 Soutenir les projets collectifs de restauration et de réhabilitation d'un patrimoine en zone rurale constitué de sites à haute valeur naturelle, y compris dans leur dimension socio-économique

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- Actions de restauration collective des cabanes de bergers pour l'usage collectif pastoral, mais aussi pour préserver le patrimoine, abriter les randonneurs en cas d'orage, communiquer sur l'usage pastoral et les règles en montagnes à l'aide de panneaux ;
- Lutte contre les points noirs de sentiers d'accès en estives grâce à des actions de portage par bas (mules, ânes...) pour mener le ravitaillement des estives difficiles d'accès
- Réhabilitation de passerelles/ponts en lien avec des itinéraires de randonnée
- Déviation de certains itinéraires de randonnée pour éviter certaines zones de pastoralisme qui peuvent être dangereuses pour les visiteurs (chiens de berger)
- Recherche de matériel innovant pour améliorer les infrastructures de communication pour sortir de l'isolement les professionnels de haute-montagne (communication numérique entre pâtres, entre cabanes, et avec les exploitations)
-

9) **Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

- CRTE du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- CTO du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- Projet Alimentaire Territorial du PETR de l'Ariège
- Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares
- Pacte régional pour une alimentation durable

MODALITES D'INTERVENTION

3) Les types d'opérations

- Actions et outils de promotion et communication ;
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits ;
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières ;
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance ;
- Organisation et animation liées à l'évènementiel ;
- Réalisation d'Etude ;

- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat) ;
- Voyages d'étude ;

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaires inéligibles :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Toutes les opérations conduites dans le cadre du programme Leader doivent impacter favorablement le périmètre du GAL, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre, en application de l'Article 70 du règlement UE n°1303/2013 du 17/12/2013 » éligibilité des opérations en fonction de la localisation.

Pour l'ensemble des opérations sans exception, les dossiers doivent comprendre :

- La validation écrite quant à l'intérêt territorial du projet par l'instance concernée (PETR Ariège)

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Toute dépenses matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL à l'exception des dépenses exclues dans la liste ci-dessous.

Dépenses inéligibles :

- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire,
- Les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale, et économique
- Les travaux de voirie et réseaux de distribution
- L'équipement non exclusivement lié à l'opération
- Etudes réglementaires

5) Les montants et taux d'aide applicables

- Taux maximal d'aides publiques :
 - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
 - Sauf 65% pour les investissements productifs non liés à l'environnement et au climat (cf. Le règlement fixe un taux d'aide publique (TAP) max sur l'intervention 77.05).
- Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide FEADER :
 - Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
 - Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €
- Plafond de l'aide FEADER : 200 000 € ;

6) Co financements mobilisables

- Région Occitanie et ses agences régionales
- Etat Français et ses agences nationales
- Conseil départemental de l'Ariège
- Collectivités territoriales locales

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Objectif de la Fiche Action s'inscrivant dans une thématique soumise à ligne de partage :

3.1 Valoriser et préserver les ressources agricoles et forestières

3.2 Structuration des filières locales, mutualisation des systèmes logistiques, développement de nouvelles modalités de commercialisation

3.3. Développer l'accessibilité de tous à une alimentation durable et saine

3.4 Maintenir et développer l'activité pastorale au travers d'investissements à caractère collectif et l'accompagnement d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparti sur l'ensemble de l'unité naturelle

Plan Stratégique National – Politique Agricole Commune 2023-2027 | FEADER

70.01-70.05 Aide à la conversion à l'agriculture biologique

70.06-70.30 Mesures agro-environnementales et climatiques

73.01-73.15 Investissements productifs et non productifs | Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier

73.17-75.05 Aide à l'installation, à la reprise-transmission, dont jeunes agriculteurs

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra uniquement sur les projets locaux et collectifs d'information, de sensibilisation, de participation, de collaboration, d'expérimentation, d'investissement et d'équipement et de recherche-innovation à l'échelle d'un territoire infra-régional.

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de résultat	Valeur 2024 - 2029
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales	10
R.41 Connecter l'Europe rurale	Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC	20%
Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de réalisation	Valeur 2024 - 2029
G1 Des projets innovants pour le territoire, accélérateurs de changement en faveur de	Nombre de projets soutenus reconnus comme étant exemplaires en termes d'innovation écologique et sociale par le GAL suite à l'analyse des critères de la grille de sélection. Les projets doivent contribuer à accélérer et/ou inverser les tendances révélées dans le diagnostic territorial.	10

l'environnement et de l'inclusion sociale		
	Pourcentage de l'enveloppe européenne LEADER dédiée à l'action.	20%

LEADER 2023-2027	GAL Montagnes et Plaines d'Ariège (MAP)															
ACTION	N° 4	Intitulé : Accompagner et développer de nouveaux modèles économiques locaux et durables en valorisant les ressources locales de façon responsable et solidaire														
	DATE D'EFFET : 03/06/2022 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Initialement : Correspond à la date de sélection du GAL</i> • <i>Suite à modification : application à tous les dossiers déposés à partir de la date de COPROG ayant voté la modification</i> 															
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION																
10) Thématique(s) prioritaires (Cf. AAC partie 3B) Coopération territoriale - Transition écologique - Transition sociale																
11) Objectif(s) stratégique(s) : Descriptif synthétique (20 lignes maximum) <p>L'économie territoriale du PETR de l'Ariège est très proche des tendances nationales. Il s'agit d'une économie qui a connu une mutation profonde au cours des 50 dernières années passant d'une économie agricole et industrielle à une économie de services. Néanmoins, le PETR de l'Ariège reste un territoire industrialisé. Dans le cadre de la stratégie nationale de reconquête industrielle « Territoires d'industrie », le PETR de l'Ariège a élaboré un plan d'actions destiné à soutenir le secteur industriel autour de 4 axes : la formation, l'innovation, l'attractivité territoriale et l'expérimentation. Ces actions fondées sur un partenariat public-privé doivent permettre de renforcer une économie locale très dépendante de l'économie régionale et orientée autour de 3 piliers : l'aéronautique, l'agro-alimentaire et le tourisme. Les questions de la formation, de la gestion des compétences et des emplois et du travail à distance des actifs hors territoire, apparaissent comme un enjeu fort du territoire pour rendre plus attractifs et pérenniser les emplois notamment en zones isolées et enclavées. Et ce d'autant plus que les stratégies de reprise-transmission, notamment dans l'artisanat et l'agriculture, concernent une part importante des salariés et entrepreneurs agricoles. La valorisation des savoir-faire locaux contribue de cette même stratégie. Le secteur du tourisme est le troisième pilier économique du territoire. Il représente à lui seul 6% des effectifs salariés. Bien que structurant pour l'économie locale, ce secteur demeure néanmoins fragile. Au regard des indicateurs de fréquentation, du profil des visiteurs, de l'évolution des attentes des clientèles, des nécessaires adaptations au changement climatique, la question de l'innovation, de la créativité et de la qualité de ses structures d'accueil, notamment d'hébergements, est au cœur des transformations futures de ce secteur d'activité.</p> <p><u>Quelques chiffres :</u></p> <table border="0" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>99%</td> <td>44%</td> <td>1300 t.</td> <td>6%</td> <td>50%</td> <td>15.5%</td> <td>13.8%</td> </tr> <tr> <td>< 50 salariés</td> <td>Effectifs salariés de l'artisanat concernés par reprise-transmission</td> <td>Potentiel réemploi pour économie circulaire</td> <td>Emploi salarié dans le tourisme</td> <td>Emplois précaires proposés par Pôle Emploi (CDD <6mois)</td> <td>Taus micro-entreprises en 2021</td> <td>Taux de création d'entreprises en 2019</td> </tr> </table>			99%	44%	1300 t.	6%	50%	15.5%	13.8%	< 50 salariés	Effectifs salariés de l'artisanat concernés par reprise-transmission	Potentiel réemploi pour économie circulaire	Emploi salarié dans le tourisme	Emplois précaires proposés par Pôle Emploi (CDD <6mois)	Taus micro-entreprises en 2021	Taux de création d'entreprises en 2019
99%	44%	1300 t.	6%	50%	15.5%	13.8%										
< 50 salariés	Effectifs salariés de l'artisanat concernés par reprise-transmission	Potentiel réemploi pour économie circulaire	Emploi salarié dans le tourisme	Emplois précaires proposés par Pôle Emploi (CDD <6mois)	Taus micro-entreprises en 2021	Taux de création d'entreprises en 2019										
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Descriptif des actions = objectifs opérationnels</u> 																
4.1 Expérimenter des activités économiques s'inscrivant dans des modèles économiques innovants																

4.1.1 Soutenir et fédérer les processus innovants et collaboratifs d'accompagnement des porteurs de projets de la nouvelle économie (économie circulaire, économie de la fonctionnalité, économie des circuits courts, économie collaborative, économie sociale et solidaire, économie « verte », valorisant les ressources locales)

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Actions innovantes et expérimentales en faveur des pépinières, incubateurs et couveuses d'entreprises*
- *Création et équipement de tiers-lieux inclusifs et collaboratifs mêlant diverses activités et services (espaces de travail, fabrication, artisanat, agriculture, actions culturelles, habitat...).*
- *Structuration d'un réseau de lieux d'attractivité économique à l'échelle du territoire*
- *Création, développement et modernisation d'incubateurs d'innovation sociale et/ou environnementale (et non pas technologique), au service du bien commun, de l'entrepreneuriat à but non lucratif, des associations de l'Economie Sociale et Solidaire, de la transition écologique (pour la création de projets à impacts social et environnemental positifs)*
- *Actions de structuration et d'animation des petites entités (micro-entreprises, toutes petites entreprises...)*
- *Créer des outils et des réseaux collectifs d'emplois et d'entreprises : groupements d'employeurs, collectif pour la pluriactivité et la saisonnalité, portage salarial (tiers employeurs...)*
- ...

4.1.2 Soutenir la création et l'amélioration de modes de production innovants fondés sur les savoir-faire traditionnels et l'économie de la fonctionnalité (mutualisation des moyens)

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Etudes de gouvernance collaborative, participative et inclusive pour une SCIC autour des laines paysannes*
- *Etudes de faisabilité de processus innovant de traitement des eaux dans une filature artisanale*
- *Etudes sur les innovations techniques dans la fabrication des produits alimentaires artisanaux (dans la composition, dans la cuisson et l'assemblage)*
- *Équipement dans le cadre d'une phase de prototypage d'un nouveau produit/procédé*
- *Mutualisation et maintien des outils de prototypage, de conception, de petite production à l'échelle d'un territoire*
- ...

4.1.3 Soutenir l'investissement et le fonctionnement de projets d'économie circulaire

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Actions de consolidation des filières innovantes de l'économie circulaire*
- *Actions de structuration des filières locales de matériaux biosourcés*
- *Création de filières de gestion de proximité des biodéchets*
- *Création des filières économiques respectueuses de l'environnement (réduction des déchets, valorisation des déchets du bâtiment par le réemploi)*
- *Création, développement et modernisation des équipements en faveur des structures de l'économie circulaire dans des bâtiments éco-construits et respectueux de l'environnement*
- ...

4.2 Développer un tourisme vert, résilient et durable, en soutenant de nouvelles formes de services et produits, mais aussi d'emploi et de travail, socialement et écologiquement responsables

4.2.1 Accompagner la conception d'espaces et de nouveaux produits et services touristiques durables fondés sur la préservation et la valorisation des ressources locales, des patrimoines et des compétences du territoire

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Mutualiser et maintenir les équipements de tourisme sportif (randonnée pédestre, équestre,*

- *cycliste, escalade, spéléologie, canyoning, pratiques d'activités, sports d'eaux...)*
- *Structurer une offre sportive et diversifiée d'activités de pleine nature qui permet la découverte douce du territoire*
- *Créer des hébergements touristiques atypiques, insolites et solidaires intégrés dans le paysage et respectueux de l'environnement ; limitant l'impact des aménagements sur les sites touristiques*
- *Actions de réhabilitation et de rénovation énergétique du parc d'hébergements touristiques et de loisirs vieillissant et peu commercialisé*
- *Conception de schémas d'accueil dans les espaces naturels, notamment forestiers.*
- *Actions qui favorisent le tourisme social et de proximité (faciliter l'accès aux activités sportives et de loisirs, développer une offre de vacances et séjours éducatifs de découverte montagne...)*
- *Développer les « métiers touristiques verts »*
- *....*

4.2.2 Soutenir les projets d'économie touristique fondés sur la préservation de la nature et des espaces naturels sensibles

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Mettre en place des actions et démarches collectives territoriales de qualité qui veillent à limiter les impacts du tourisme sur l'environnement et le climat (pollutions, dégradation des écosystèmes, sobriété énergétique...)*
- *Développement d'activités et de produits touristiques qui préservent et valorisent la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes (valoriser les synergies positives entre tourisme et biodiversité)*
- *Actions d'expérimentation de dispositifs de gestion de la fréquentation (notamment pour les activités de pleine nature, expérimentation de navettes et pour la desserte des sites touristiques, schémas d'accueil et stationnement...)*
- *Etudes de faisabilité opérationnelle des projets touristiques d'adaptation au changement climatique et de transition notamment pour les stations de ski et les territoires de montagne*
- *Projets de création d'une itinérance dédiée à la valorisation des espaces et des ressources naturelles (par les actions de gestion, de mise en destination des patrimoines, aménagement et restauration de sentiers de randonnée, etc).*
- *....*

4.3 Soutenir l'artisanat et le commerce de proximité dans les zones rurales et isolées de montagne

4.3.1 Encourager le développement d'une offre sans voiture en soutenant le développement de services de commerce en itinérance et de services de proximité sur les communes rurales et isolées

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Développement d'un Fab Lab mobile (repair café, ateliers partagés, espace de prototypage..) pour les artisans du territoire*
- *Création d'épiceries locales multi-services*
- *Actions de structuration (aménagement et équipement), actions de valorisation, de promotion et de communication des activités et métiers traditionnels : artisanat d'art et savoir-faire liés aux ressources locales (ardoise, pierre, paille, laine...)*
- *...*

4.3.2 Soutenir les projets économiques de proximité fondés sur les circuits courts économiques et solidaires

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Actions pour la mise en place de systèmes d'organisation collectifs et de commercialisation des circuits-courts entre tous les acteurs de l'échange (producteur, distributeur, usager, consommateur...)*
- *Création et animation d'une monnaie locale complémentaire ayant pour objectif de valoriser les entreprises vertueuses présentant un impact social, territorial ou environnemental positif*

- *Création d'un restaurant collectif inter-entreprises d'inclusion sociale et élargissant son activité à la livraison de repas auprès des collectivités territoriales, d'écoles, de maisons de retraite avec une majorité des matières premières issues de la production locale*
- ...

12) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- CRTE du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- CTO du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- Schéma de développement économique de la CA Pays de Foix-Varilhes
- Schéma départemental de l'amélioration d'accessibilité des services au public de l'Ariège | Diagnostic, Cabinet "Rouge Vif", 2016 (sur demande)
- Schéma départemental de développement touristique de l'Ariège
- Programme Avenir Montagnes de PETR de l'Ariège
- Stratégie Ariège 2030
- Plan Economie Sociale et Solidaire 2018-2021 | Région Occitanie
- Contrat territoire d'industrie du PETR de l'Ariège

MODALITES D'INTERVENTION

4) Les types d'opérations

- Actions et outils de promotion et communication ;
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits ;
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières ;
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance ;
- Organisation et animation liées à l'évènementiel ;
- Réalisation d'Etude ;
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat) ;
- Voyages d'étude ;

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaires inéligibles :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Toutes les opérations conduites dans le cadre du programme Leader doivent impacter favorablement le périmètre du GAL, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre, en application de l'Article 70 du règlement UE n°1303/2013 du 17/12/2013 » éligibilité des opérations en fonction de la localisation.

Pour l'ensemble des opérations sans exception, les dossiers doivent comprendre :

- La validation écrite quant à l'intérêt territorial du projet par l'instance concernée (PETR Ariège)

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Toute dépenses matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL à l'exception des dépenses exclues dans la liste ci-dessous.

Dépenses inéligibles :

- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire,
- Les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale, et économique
- Les travaux de voirie et réseaux de distribution
- L'équipement non exclusivement lié à l'opération
- Etudes réglementaires

5) Les montants et taux d'aide applicables

- Taux maximal d'aides publiques :
 - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
 - Sauf 65% pour les investissements productifs non liés à l'environnement et au climat (cf. Le règlement fixe un taux d'aide publique (TAP) max sur l'intervention 77.05).
- Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide FEADER :
 - Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
 - Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €
- Plafond de l'aide FEADER : 200 000 € ;

6) Co financements mobilisables

- Région Occitanie et ses agences régionales
- Etat Français et ses agences nationales
- Conseil départemental de l'Ariège
- Collectivités territoriales locales

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Objectif de la Fiche Action s'inscrivant dans une thématique soumise à ligne de partage :

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

(OS5ii) Sii- prenant des mesures en faveur d'un développement social, éco. et env. intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux (gestion des ressources naturelles, intégration des migrants et des com. Marginalisées)

5/ Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les équipements touristiques en milieu rural dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 400 000 €.

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

(OS5i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental

intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines et périurbaines (gestion des ressources naturelles, intégration des migrants et des com. Marginalisées,)

5/ Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous

Ligne de partage LEADER : LEADER interviendra pour les équipements touristiques en milieu urbain (territoire QPV exclusivement donc Pamiers) dont le plancher de l'assiette éligible est inférieur ou égal à 500 000 € ou 400 000 € pour les projets d'espaces d'accueil de touristes.

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de résultat	Valeur 2024 - 2029
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales	10
R.41 Connecter l'Europe rurale	Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC	20%
Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de réalisation	Valeur 2024 - 2029
G1 Des projets innovants pour le territoire, accélérateurs de changement en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale	Nombre de projets soutenus reconnus comme étant exemplaires en termes d'innovation écologique et sociale par le GAL suite à l'analyse des critères de la grille de sélection. Les projets doivent contribuer à accélérer et/ou inverser les tendances révélées dans le diagnostic territorial.	10
	Pourcentage de l'enveloppe européenne LEADER dédiée à l'action.	20%

LEADER 2023-2027	GAL Montagnes et Plaines d'Ariège (MAP)	
ACTION	N° 5	Intitulé : Coopération inter-territoriale et transnationale : accompagner le changement à travers l'expérimentation territoriale
	DATE D'EFFET : 03/06/2022 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Initialement : Correspond à la date de sélection du GAL</i> • <i>Suite à modification : application à tous les dossiers déposés à partir de la date de COPROG ayant voté la modification</i> 	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
13) Thématique(s) prioritaires (Cf. AAC partie 3B) Coopération territoriale - Transition écologique - Transition sociale		
14) Objectif(s) stratégique(s) : Descriptif synthétique (20 lignes maximum) <p>Sur la période de programmation LEADER 2014-2022 seul un projet de coopération transnationale a été accompagné sur le périmètre du PETR de l'Ariège, et 4 projets de coopération inter-territoriale. De la même manière, seuls 3 projets en faveur de la transition écologique ont été accompagnés. Or, ces deux enjeux sont étroitement liés car on ne peut répondre aux défis de la transition sans mettre en place de stratégies de coopération territoriale, on ne peut répondre à l'urgence écologique sans mettre en place des stratégies transversales de développement, sans croiser les regards sur les impacts, sans continuité entre les territoires.</p> <p>Accompagner des stratégies de territoires autour de la coopération et de la transition, c'est accompagner de nouvelles façons de travailler et de concevoir les projets. Les deux imposent expérimentation et innovation. Faire évoluer un système social, économique, culturel, énergétique, vers un ou des autre(s) modèle(s) suppose de croiser des expérimentations, d'échanger des bonnes pratiques, de tester, de bénéficier d'espaces de recherche et d'innovation, de soutiens financiers, de s'inscrire dans le temps long et l'itération.</p> <p>Au-delà des simples limites administratives du PETR, PNR, SCOT, GAL ou intercommunalités, il convient de mettre en place un plan stratégique de coopération européenne tourné vers des processus d'innovation et d'expérimentation territoriales sur la période 2021-2027 afin de faciliter et d'accélérer la recherche de solutions d'adaptation face aux enjeux de la transition.</p> <p>C'est au niveau local que s'expérimente le développement au quotidien. Mais c'est au niveau transnational que se construit un espace rural européen L'ensemble de ce travail d'études, de recherche et d'expérimentation, doit donc se traduire concrètement par des actions sur le territoire sans attendre les résultats de ces démarches (d'où le concept de recherche-action européenne, la recherche par le faire).</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Descriptif des actions = objectifs opérationnels</u> <p>5.1 Ouvrir le territoire à l'international pour s'inspirer, innover et expérimenter de nouvelles pratiques et de nouvelles solutions pour le développement territorial rural et montagnard</p> <p><u>5.1.1 Soutenir les actions de coopérations transnationales permettant d'imaginer des solutions concrètes et locales d'adaptation au changement</u></p> <p><i>Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Projet d'expérimentation territoriale sur l'habitat coopératif avec les Pays-Bas</i> 		

- *Projet d'expérimentation territoriale sur les mobilités durables en faveur du public non motorisé avec le Portugal*
-

5.1.2 Soutenir les actions de coopération transnationales permettant d'identifier et de structurer un réseau d'acteurs et de territoires européens précurseurs dans la mise en œuvre de processus innovants en faveur l'accompagnement des transitions en milieu rural

Exemples :

- *Projet de coopération transnationale en faveur de l'émergence et de la structuration d'un réseau des structures d'économie circulaire dans l'espace rural européen*
- *Projet de coopération franco-espagnol pour la création d'un réseau rural transfrontalier*
- *impulser les prises de contacts, favoriser l'émergence de projets de coopération et la construction de consortiums transnationaux.*
- *Permettre aux acteurs locaux de sortir de leurs quotidiens pour aller voir ailleurs ce qui s'y passe*
- ...

5.2 Ouvrir le territoire vers l'extérieur pour s'inspirer, innover et expérimenter de nouvelles pratiques et de nouvelles solutions pour le développement territorial rural et montagnard

5.2.1 Développer et organiser la coopération urbain-rural autour de connexions opérationnelles et transversales

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Projet de coopération entre le PETR de l'Ariège et la Métropole Toulousaine autour du programme alimentaire territorial*
- *Projet de coopération entre l'agrosite Embarou et le tiers-lieu « Le 100^{ème} singe » en faveur de l'accompagnement des jeunes agriculteurs dans les incubateurs « espaces tests agricoles)*
-

5.2.2 Renforcer la coopération interterritoriale entre les territoires d'Ariège autour de solutions partagées pour un développement équilibré, cohérent et équitable des espaces

Exemples d'actions pouvant être éligibles (liste non exhaustive) :

- *Projet de coopération inter-territoriale autour des marques territoriales alimentaires et artisanales de l'Ariège*
- *Projet de coopération inter-territoriale pour la structuration de la filière laine paysanne et artisanale*
-

15) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Occitanie Coopération - Rapport d'activité 2021
- Agence Française de Développement - Rapport d'activité 2021
- Réseau rural européen LEADER - Rapport d'activité 2021
- Projet de territoire PETR Ariège 2021-2027

MODALITES D'INTERVENTION

5) Les types d'opérations

- Actions et outils de promotion et communication ;
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits ;

- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières ;
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance ;
- Organisation et animation liées à l'évènementiel ;
- Réalisation d'Etude ;
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat) ;
- Voyages d'étude ;

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaires inéligibles :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Toutes les opérations conduites dans le cadre du programme Leader doivent impacter favorablement le périmètre du GAL, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre, en application de l'Article 70 du règlement UE n°1303/2013 du 17/12/2013 » éligibilité des opérations en fonction de la localisation.

Pour l'ensemble des opérations sans exception, les dossiers doivent comprendre :

- La validation écrite quant à l'intérêt territorial du projet par l'instance concernée (PETR Ariège)

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Toute dépenses matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL à l'exception des dépenses exclues dans la liste ci-dessous.

Dépenses inéligibles :

- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire,
- Les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale, et économique
- Les travaux de voirie et réseaux de distribution
- L'équipement non exclusivement lié à l'opération
- Etudes réglementaires

5) Les montants et taux d'aide applicables

- Taux maximal d'aides publiques :
 - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
 - Sauf 65% pour les investissements productifs non liés à l'environnement et au climat (cf. Le règlement fixe un taux d'aide publique (TAP) max sur l'intervention 77.05).
- Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide FEADER :
 - Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 4 000 €

- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €
- Plafond de l'aide FEADER : 200 000 € ;

6) Co financements mobilisables

- Région Occitanie et ses agences régionales
- Etat Français et ses agences nationales
- Conseil départemental de l'Ariège
- Collectivités territoriales locales

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Objectif de la Fiche Action s'inscrivant dans une thématique soumise à ligne de partage :

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de résultat	Valeur 2024 - 2029
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales	10
R.41 Connecter l'Europe rurale	Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC	20%
Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de réalisation	Valeur 2024 - 2029
G1 Des projets innovants pour le territoire, accélérateurs de changement en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale	Nombre de projets soutenus reconnus comme étant exemplaires en termes d'innovation écologique et sociale par le GAL suite à l'analyse des critères de la grille de sélection. Les projets doivent contribuer à accélérer et/ou inverser les tendances révélées dans le diagnostic territorial.	10
	Pourcentage de l'enveloppe européenne LEADER dédiée à l'action.	20%